



\*Complément au Règlement Intérieur Général

ARTICLE 01	<p>Le Club G.V. ENFANT de Saint-Ismier accueille les enfants de <b>6 à 10 ans</b>.</p> <p>Ses activités fonctionnent aux périodes, jours, heures et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors des inscriptions.</p>
ARTICLE 02	<p>Le Club est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée.</p> <p>L'Animatrice est responsable de l'animation pédagogique.</p>
ARTICLE 03	<p>Chaque enfant doit être titulaire de la licence assurance FFEPGV de l'année concernée. L'inscription s'accompagne de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>formulaire de préinscription</b></li> <li>• <b>formulaire « Autorisation parentale » en 2 pages :</b></li> </ul> <p><u>page 1</u>: renseignée par le Club / conservée par le responsable légal de l'enfant (père, mère, tuteur)  <u>page 2</u>: renseignée/signée par le responsable légal de l'enfant / conservée par le Club</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>la copie du Règlement Intérieur GYM ENFANTS</b>, signé par le responsable légal de l'enfant</li> <li>• <b>le chèque de paiement de l'inscription.</b></li> <li>• <b>le certificat médical</b> (cf article 03 bis)</li> </ul>
ARTICLE 03bis	<p><u>Certificat médical d'absence de contre-indication.</u></p> <p><b>Il est exigé pour tous pour l'obtention de la licence FFEPGV</b> (décret n°2016-1387 du 12/10/2016). Il est valable <b>3 ans</b> sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence pendant la période intermédiaire.</p> <p>Le certificat médical de non contre-indication de la saison 2016/2017 sert de point de départ. Pendant la période intermédiaire de validité de son certificat médical, l'adhérent renseigne le <b>questionnaire de santé QS-Sport (formulaire CERFA n°15699*01)</b> qu'il conserve. S'il a répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical lors de son inscription ou dès la reprise des activités.</p> <p><b>Un NOUVEL adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an lors de son inscription ou dès la reprise des activités.</b></p> <p>RAPPEL : l'accès à l'activité sera refusé en l'absence de certificat médical ou de l'attestation au questionnaire de santé. L'inscription de l'adhérent ne sera pas prise en compte et le paiement sera retourné.</p> <p>NB : formulaires (certificat médical et questionnaire de santé) disponibles sur le site GV.</p>
ARTICLE 04	<p>Les parents sont tenus d'indiquer sur le formulaire « <b>Autorisation parentale</b> » tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement autonome ou non,</li> <li>• personnes accompagnatrices,</li> <li>• maladies infectieuses ou chroniques,</li> <li>• handicaps...</li> <li>• personnes à contacter en cas d'urgence,</li> <li>• autorisation à prendre toute mesure d'urgence (médecin, pompiers, hôpital) si besoin.</li> </ul> <p>Ils s'engagent à communiquer toute modification pouvant survenir en cours d'année, par rapport à cet état premier.</p>

ARTICLE 05	Le Club est responsable de l'enfant à compter de l'heure de début de cours jusqu'à l'heure de sortie (notifiées sur la Décharge de responsabilité – page 1) et le départ effectif de l'enfant de la salle de cours.
ARTICLE 06	<p><u>Accueil des enfants</u> : le Club est garant de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiquées sur le formulaire de décharge de responsabilité - page 1.</p> <p>Les parents - en cas d'urgence - sont avertis par téléphone ou courriel de toutes modifications au fonctionnement habituel.</p> <p><b>Néanmoins, nous demandons aux parents de s'assurer, avant de repartir, de la présence effective de l'animatrice dans la salle de cours. En effet cette dernière peut avoir eu un problème de dernière minute, l'empêchant d'assurer son cours.</b></p> <p>Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière.</p>
ARTICLE 07	<p><u>Sortie des enfants</u> : le Club s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer le départ, de la salle de cours, des enfants regagnant seuls leurs domiciles, à l'horaire notifié,</li> <li>• ne remettre les autres enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur le formulaire de décharge de responsabilité. Une pièce d'identité sera demandée en cas de non connaissance.</li> </ul> <p>Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile et non repris en charge par les parents à l'horaire notifié, reste sous la responsabilité du Club.</p> <p>Celui-ci pourra, pour se <b>dégager de cette responsabilité et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à la gendarmerie de la commune qui assurera la prise en charge de l'enfant</b>, si le retard de la personne venant chercher l'enfant est important.</p>
ARTICLE 08	<p>Le Club informera personnellement les parents d'événement survenant à leur enfant et demandant une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retards systématiques,</li> <li>• absence sans justification,</li> <li>• malaises, chutes, pendant la séance.</li> </ul>

Date

Lu et approuvé

Signature

**CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE N° 038134 - Le Clos Faure 38330 Saint-Ismier**

Courriel : club.gvstismier@gmail.com - Site : gvsaintismier.org

Association enregistrée à la Préfecture de l'Isère n° W381007319 - Agrément Jeunesse et Sport n° 3886110 –  
Etablissement Sportif n° 03897